

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Convocation du
20/02/2025

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt cinq février à 20H15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erick GESLIN, Maire.

Présents

M. GESLIN E. - M. BARBRON P. - Mme HENRY V. – M. AVERTY S. – Mme ALEXANDRE M. – M. MOUSSU B. – Mme LABBé S.– Mme CHATELAIS S. — Mme.LORIER S - Mme GAUDIN A. -.

Absents excusés : M. POCREAU R. - M. TOUTAIN N

Secrétaire : M. BARBRON P.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur GESLIN, Maire, propose au Conseil Municipal de voter, pour approbation, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 et demande s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 sans modification.

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 Commune

Monsieur GESLIN, Maire, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 Contre 0 Abstention 0)

***Objet : Vote du Compte Administratif 2024
Commune***

Monsieur GESLIN, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2024 et se retire pour le vote

Le Compte Administratif 2024 se résume ainsi :
Excédent de fonctionnement 188 778.29 €
Déficit d'investissement 37 274.56 €

Il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le Compte Administratif 2024 tel que présenté :
Excédent de fonctionnement 188 778.29 €
Déficit d'investissement 37 274.56 €

***Objet : Approbation du compte de gestion 2024
Lotissement de la Lisière***

Monsieur GESLIN, Maire, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 Contre 0 Abstention 0)

***Objet : Vote du Compte Administratif 2024
Lotissement communal 3 de la Lisière***

Monsieur GESLIN, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2024 et se retire pour le vote.

Le Compte Administratif 2024 se résume ainsi (résultat de clôture 2024) :

Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

Il lui demande de l'approuver.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal : Approuve le Compte Administratif 2024 (résultat de clôture 2024) tel que présenté :

Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

A l'unanimité (pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

*Objet : Approbation du compte de gestion 2024
Lotissement du Pré Fleuri*

Monsieur GESLIN, Maire, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 Contre 0 Abstention 0)

*Objet : Vote du Compte Administratif 2024
Lotissement du Pré Fleuri*

Monsieur GESLIN, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2024 et se retire pour le vote.

Le Compte Administratif 2024 se résume ainsi

Déficit de Fonctionnement	350.24 €
Excédent d'investissement	146 571.90 €

Il lui demande de l'approuver.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Administratif 2024 tel que présenté :

Déficit de Fonctionnement	350.24 €
Excédent d'investissement	146 571.90 €

A l'unanimité (pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur GESLIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal les taux des différentes taxes pour l'année 2024

- Taxe Foncier Bâti 35.48 %
- Taxe Foncier Non Bâti 35.94 %
- Taxe d'habitation 13.41 %

Monsieur GESLIN, Maire, propose de maintenir les taux des différentes taxes pour l'année 2025 à savoir

- Taxe Foncier Bâti 35.48 %
- Taxe Foncier Non Bâti 35.94 %
- Taxe d'habitation 13.41 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux 2025 de la manière suivante :

- Taxe Foncier Bâti 35.48 %
- Taxe Foncier Non Bâti 35.94 %
- Taxe d'habitation 13.41 %

Objet : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2022 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Le recueil des observations

Les élus ont reçu plusieurs personnes lors de leurs permanences hebdomadaires pour des échanges sur la constructibilité des terrains, les changements de destinations...

Courrier : aucun courrier n'a été reçu / aucun courriel n'a été reçu

Communication dans la presse locale et sur les supports municipaux

Des articles ont été régulièrement publiés pour informer sur l'état d'avancement de la révision du PLU sur le site Internet de la commune, dans le bulletin municipal pour le

révision du PLU, dans Ouest France pour les réunions publiques et pour la permanence du bureau d'études. La population a également été informée de la tenue des réunions publiques et de la permanence du bureau d'études via l'application PanneauPocket et par voie d'affichage standard. Une exposition a été affichée en mairie durant plusieurs mois pour informer le public de l'avancée du projet communal.

La mise à disposition des informations relatives à la révision en mairie. Tout au long de la procédure, des documents d'information relatifs au PLU étaient à disposition.

Le temps de rencontres et d'échanges.

Deux réunions ont été organisées le 13 février 2024 (présentation du PADD) et le 12 décembre 2024 (projet de présentation du projet du PLU).

La publicité de ces rencontres a été réalisée par voie de presse, par affichage en mairie et via l'application Panneau Pocket.

Une permanence a été également tenue par le bureau d'études en mairie le 17 décembre 2024 pour répondre aux questions de la population.

Le questionnaire à destination de la population

Au lancement des études, la diffusion d'un questionnaire a permis aux habitants de se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie. 53 questionnaires ont été retournés.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 juillet 2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 avril 2024. ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de Saint Germain du Pinel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Objet : Vote des subventions 2025

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour l'année 2025 selon le tableau joint :

Nom de l'association	Propositions 2025
ASSG (Foot + Badminton)	600 € (Foot) 200 € (badminton)
Groupement de chasse	250 €
UNC-AFN	200 €
Club de l'amitié	350 €
Bleuets Portes de Bretagne (volley)	400 €
COCG	100 €
La Porte à tiroirs	
Show Mot	200 €
APEL	800 €
L'île aux aventures	12,5/journée/ enfant - 3 000 €
St Germain en Fête	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (9 voix pour, 1 contre), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Vote 2025
ASSG (Foot + Badminton)	600 € (Foot) 200 € (badminton)
Groupement de chasse	250 €
UNC-AFN	200 €
Club de l'amitié	350 €
Bleuets Portes de Bretagne (volley)	400 €
COCG	100 €
La Porte à tiroirs	
Show Mot	200 €
APEL	800 €
L'île aux aventures	12,5/journée/ enfant - 3 000 €
St Germain en Fête	

Objet : Vote des subventions actions sociales

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour l'année 2025 selon le tableau joint :

Nom de l'association	Propositions 2025
VELO HISSE	100 €
Je t'éduque	100 €
Planning familial 35	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Vote 2025
VELO HISSE	100 €
Je t'éduque	100 €
Planning familial 35	50 €

Objet : Vote des subventions extérieures

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour l'année 2025 selon le tableau joint :

Nom de l'association	Propositions 2025
Les Jongleurs	100 €
J.A.	480 €
Breiz Mobilettes	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Vote 2025
Les Jongleurs	100 €
J.A.	480 €
Breiz Mobilettes	100 €

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal :

- Qu'un contrat d'association n°354 a été conclu entre l'Etat et l'école de Saint Germain du Pinel depuis la rentrée 2003
- Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école est déterminé à partir d'un barème départemental établi par les services de la Préfecture, la commune ne disposant pas elle-même d'école publique
- Que la Préfecture a communiqué les nouveaux coûts moyens départementaux à prendre en référence, à savoir 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle,
- Qu'une rencontre a eu lieu avec le Président de l'OGEC pour déterminer le montant de la dotation à inscrire pour 2025 en rapport avec les effectifs des élèves présents au 01/01/2025 (soit 33 maternels et 58 primaires) et domiciliés dans la commune conformément à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget primitif 2025 la somme de 77 867 € représentant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Objet : Bibliothèque / Désherbage 2024

Monsieur GESLIN, Maire , informe les membres du Conseil Municipal que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collectivités, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée “désherbage”.

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sables et crayonnés, et dont la réparation est impossible ou très onéreuse
- Les documents au contenu manifestement obsolète
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct, mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être mis en vente, aux particuliers, notamment lors des braderies. Ce qui est une pratique régulière des bibliothèques.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une Concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception du désherbage d'une bibliothèque.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents des bibliothèques de la commune et d'autoriser la cession des ouvrages désherbés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au désherbage tel que proposé dans la liste jointe en annexe.

Le Maire
Erick GESLIN